

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 72

VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2014

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	3057

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions de la Secrétaire Générale du Conseil de Paris	3059
Fin de fonctions d'une Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris	3059
Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris	3059
Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.....	3059
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 8 septembre 2014)...	3059
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1 ^{er} classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour six postes	3060

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H) au titre de l'année 2014 (Arrêté modificatif du 10 juillet 2014).....	3060
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1543 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 septembre 2014)	3061
Arrêté n° 2014 T 1546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 septembre 2014)	3061

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 2 septembre 2014

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le jeudi 25 septembre 2014, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Arrêté n° 2014 T 1550 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e (Arrêté du 2 septembre 2014).....

3061

Arrêté n° 2014 T 1551 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 2 septembre 2014)

3062

Arrêté n° 2014 T 1555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Delessert et rue Pierre Dupont, à Paris 10^e (Arrêté du 4 septembre 2014)

3062

Arrêté n° 2014 T 1557 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aix, à Paris 10^e (Arrêté du 4 septembre 2014).....

3063

Arrêté n° 2014 T 1559 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 4 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014).....	3063
Arrêté n° 2014 T 1560 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 septembre 2014).....	3064
Arrêté n° 2014 T 1562 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue des Archives, à Paris 4 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014)	3064
Arrêté n° 2014 T 1563 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014).....	3064
Arrêté n° 2014 T 1565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madagascar, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 septembre 2014) ..	3065
Arrêté n° 2014 T 1566 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baulant, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 septembre 2014).....	3065
Arrêté n° 2014 T 1569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Guillout, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 septembre 2014)	3065
Arrêté n° 2014 T 1570 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014).....	3066
Arrêté n° 2014 T 1571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014)	3066
Arrêté n° 2014 T 1572 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014)	3066
Arrêté n° 2014 T 1573 abrogeant l'arrêté n° 2014 T 1537 du 2 septembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Metz, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 septembre 2014)	3067
Arrêté n° 2014 T 1574 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Gide, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 septembre 2014) ...	3067
Arrêté n° 2014 T 1575 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy et rue de Pommard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 septembre 2014)	3067
Arrêté n° 2014 T 1580 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crillon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 8 septembre 2014).....	3068
Arrêté n° 2014 T 1581 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014).....	3069
Arrêté n° 2014 T 1582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014).....	3069
Arrêté n° 2014 T 1583 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014).....	3069

Arrêté n° 2014 T 1586 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Juge, rue Fallempein et rue Juge, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014).....	3070
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2014 T 1588 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 septembre 2014).....	3070
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2014 du service S.A.M.S.A.H. Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014)	3070
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2014 du service S.A.P.H.M.A. Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014)	3071
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers applicables au service de placement Familial Jonas Ecoute situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 septembre 2014)	3072
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2014-00762 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 8 septembre 2014).....	3072
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2014-00763 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 8 septembre 2014)	3072
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014)	3073
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2014 T 1539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 septembre 2014)	3074
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 14-001 fixant les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation professionnelle des contrôleurs de la Préfecture de Police (Arrêté du 5 septembre 2014)	3074
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue de Londres, à Paris 8 ^e	3075
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51, avenue Montaigne, à Paris 8^e 3075

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 142179 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 août 2014) 3076

Arrêté n° 142180 relatif aux élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ainsi que pour le Comité Technique du Titre III, Commissions Administratives Paritaires locales et départementales et au Comité Technique d'Établissement du Titre IV du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 août 2014) 3077

POSTES A POURVOIR

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Hydrologue et Hygiéniste. — *Rectificatif* 3079

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3079

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance de postes (F/H) 3079

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie C (F/H) 3079

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H) 3080

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'intervenant(e) culturel(le) au Musée d'art moderne de la Ville de Paris 3080

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions de la Secrétaire Générale du Conseil de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 21 août 2014 :

Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire Générale du Conseil de Paris dévolues à Mme Catherine SCHMITT, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Intérieur, à compter du 8 septembre 2014, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Fin de fonctions d'une Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 21 août 2014 :

A compter du 1^{er} septembre 2014, il est mis fin au détache-

ment de Mme Valérie de BREM, sur l'emploi de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, date à laquelle l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine et concomitamment détachée auprès de la S.I.E.M.P., pour exercer les fonctions de Directrice Générale de la S.I.E.M.P. et de la S.O.R.E.Q.A.

Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 21 août 2014 :

Il est mis fin aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Juridiques, de M. Philippe VINCENSINI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2014, date à laquelle l'intéressé est détaché auprès de la Ville de La Ciotat (13), en qualité de collaborateur de Cabinet.

Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 21 août 2014 :

M. Aurélien LECHEVALLIER, Conseiller des affaires étrangères, est, à compter du 1^{er} septembre 2014, nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, afin d'assurer les fonctions de Délégué Général aux relations internationales.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 1^{er} septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au comité d'hygiène et de sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

— Mme Valérie SNITER-LHUILIER

— Mme Marie-Françoise BRETON

— Mme Barbara PRETI

— M. Yves BOZELEC

— Mme Sylvie VICIANA.

En qualité de suppléants :

- Mme Anne CALVES
- Mme Christine BAUÉ
- Mme Nelly AMBERT
- M. Serge BRUNET
- Mme Catherine PEIGNE.

Art. 2. — L'arrêté du 12 mai 2014 désignant les représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 16 juin 2014, pour six postes.

- 1 — M. BAYER André
- 2 — M. BOUKHALFA Slimane
- 3 — M. BOUVART Jonathan
- 4 — M. CHARTIER Bertrand
- 5 — M. CONSTANZO Thomas
- 6 — M. DRAY Laurent
- 7 — M. GIDEL Philippe
- 8 — M. GOHET Stéphane
- 9 — M. GRANCHO David
- 10 — M. GREAVES Frédéric
- 11 — M. KANNADA Yahya
- 12 — M. MARTINEZ Vladimir
- 13 — M. MIMOUN Tarek
- 14 — M. PERINER Donna
- 15 — M. REGNAULT Cyril
- 16 — M. ROSA Alexandre
- 17 — M. SEFRAOUI Mohammed
- 18 — M. SMAIL Michel
- 19 — M. VAN DESSEL Rémy
- 20 — M. VINANTE Jean-Louis
- 21 — M. ZINGILÉ Fabrice

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 4 septembre 2014
La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H) au titre de l'année 2014. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 DRH 7 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'animatrice et animateur principal de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2014 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H) au titre de l'année 2014 à partir du lundi 1^{er} septembre 2014.

Considérant que la période d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H) au titre de l'année 2014 est reportée au 1^{er} octobre 2014.

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 14 avril 2014 est rapporté.

Art. 2. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H) au titre de l'année 2014 s'ouvrira à partir du mercredi 1^{er} octobre 2014.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes de classe normale justifiant d'au moins d'un an dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2014.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Personnels Administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mercredi 1^{er} octobre 2014 au vendredi 31 octobre 2014 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du mercredi 1^{er} octobre 2014 au vendredi 31 octobre 2014 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 31 octobre 2014 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1543 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Chasles, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2014 au 17 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 11 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13 (50 m), sur 10 places.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES GOBELINS vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA SCEUR ROSALIE.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1550 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne Jugan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2014 au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE JUGAN, 12^e arrondissement, côté pair n° 8, (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1551 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Wattignies ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2014 au 17 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 84 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Delessert et rue Pierre Dupont, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Pierre Dupont ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement passage Delessert et rue Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 4 et la RUE PIERRE DUPONT, sur 12 places ;

— PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 5 et la RUE PIERRE DUPONT, sur 7 places ;

— PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement, au n° 1, sur 11 places ;

— RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DELESSERT et le n° 14, sur 6 places ;

— RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, rue Pierre Dupont.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1 passage Delessert.

Art. 2. — L'arrêté n° 2013 T 2172 du 24 décembre 2013 est abrogé.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1557 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aix, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue d'Aix, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage de sol, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aix, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'AIX, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE D'AIX, 10^e arrondissement, depuis la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER jusqu'au n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1559 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin de travaux : le 28 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 63.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 63.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1560 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16751 du 9 octobre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, notamment côté pair du boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2014 au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 170 et l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Toutefois, la circulation générale est maintenue dans le sous-terrain « SAINT-OUEN ».

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16751 du 9 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2014 T 1562 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin des travaux : le 28 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41.

Art. 2. — Les dispositions suivantes s'appliquent, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 39 :

— un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, est créé ;

— un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé.

Art. 3. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 41.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1563 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2014 au 16 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté pair n° 4 (11 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madagascar, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madagascar, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2014 au 19 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MADAGASCAR, 12^e arrondissement, côté impair n° 5, (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1566 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baulant, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baulant, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2014 au 30 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAULANT, 12^e arrondissement, côté pair, n° 8 (8 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Guillout, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Guillout, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : de fin de chantier 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDMOND GUILLOUT, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1570 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DORIAN vers et jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police

et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 19 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair n° 28 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1572 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FABRE D'EGLANTINE, 12^e arrondissement, côté impair n° 9 (7 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1573 abrogeant l'arrêté n° 2014 T 1537 du 2 septembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Metz, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'entreprise KROWN renonce à l'exécution de ce chantier de rénovation intérieure de immeuble situé au 48 ter, quai de la Marne, à Paris 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014 T 1537 du 2 septembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Metz, à Paris 19^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1574 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue André Gide, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Gide, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANDRÉ GIDE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1575 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy et rue de Pommard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Pommard ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Pommard ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy et rue de Pommard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2014 au 1^{er} novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, n° 77 (15 m) du 15 septembre 2014 au 3 octobre 2014, sur 3 places ;

— RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 15 et la RUE JOSEPH KESSEL du 1^{er} octobre 2014 au 31 octobre 2014, sur 6 places ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, n° 51 (15 m de chaque côté) du 22 septembre 2014 au 30 octobre 2014, sur 3 places ;

— RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté impair, n° 33 (15 m) du 20 octobre 2014 au 1^{er} novembre 2014, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77, rue de Bercy.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15 rue de Pommard.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11 rue de Pommard.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 33 rue de Pommard.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1580 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crillon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crillon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CRILLON, 4^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et au n° 4 ;

— RUE CRILLON, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 1 et au n° 3, sur les places réservées aux personnes handicapées, du 29 septembre au 3 octobre 2014 inclus ;

— RUE CRILLON, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur les zones de livraison, du 29 septembre au 3 octobre 2014 inclus ;

— RUE CRILLON, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 3 et au n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1581 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE GROULT, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 98 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e, notamment 33, rue Manin ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de locaux de la fondation ophtalmologique Adolphe de Rothschild nécessitent, à titre provisoire, de modifier les règles de stationnement rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2014 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 33, rue Manin.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1583 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Cévennes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 76 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1586 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Juge, rue Fallempein et rue Juge, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Juge, rue Fallempein et rue Juge, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 13 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— VILLA JUGE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 ;

— RUE FALLEMPIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 ;

— RUE JUGE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1588 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS LUMIERE, 20^e arrondissement, au n° 43, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2014 du service S.A.M.S.A.H. Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son S.A.M.S.A.H. sis 163, rue de la Croix Nivert — 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du service suivant : S.A.M.S.A.H. Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert — 75015 Paris, est fixée à 20 places.

Art. 2. — Le budget 2014 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 272 925,59 € et tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France de 20 767,41 €.

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 165 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 212 033 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 49 725 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 272 925,59 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 230 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 272 925,59 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 13 646,28 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 37,39 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. de Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2014 du service S.A.P.H.M.A. Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son S.A.P.H.M.A. Vie et Avenir sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du service suivant : S.A.P.H.M.A. Vie et Avenir situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, est fixée à 31 places.

Art. 2. — Le budget 2014 du service est arrêté, après vérification, à la somme de 322 388,00 €.

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 729 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 274 541 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 003 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 322 388 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 885 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 31 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 322 388 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 10 399,61 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 34,32 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. de Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers applicables au service de placement Familial Jonas Ecoute situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial de l'Association Jonas Ecoute — 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 716 532 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 472 342,75 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 231 478 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 4 232 255 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 26 363 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 513 €.

Les tarifs mentionnés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire 2012 soit 143 221,97 € en diminution des charges d'exploitation 2014 et 15 000 € au financement des charges d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant auquel le résultat est affecté.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs journaliers applicables au service de placement Familial Jonas Ecoute — 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris sont fixés à :

— 105,32 € pour le service Adolescents ;

— 112,82 € pour le service Mères-Enfants ;

— 182,13 € pour le service S.A.U.F.A.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2015, seront égaux aux prix de journée 2014 soit 118,15 € pour le service « Adolescents », 120,12 € pour le service « Mères-Enfants » et 167,58 € pour le service « S.A.U.F.A. ».

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2014-00762 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2014-00116 du 11 février 2014, portant nomination au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé est ainsi complété : « Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, est nommée chef du département opération » et les mots « M. Régis PIERRE » sont remplacés par « M. James SOULABAIL ».

Art. 2. — A l'article 3 au sein du département défense-sécurité, les mots « M. Jean-Pierre LACHIVER, Capitaine de gendarmerie », sont remplacés par « M. Bastien OZENDA, Chef d'escadron de gendarmerie ».

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 8 septembre 2014.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00763 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article R* 122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00116 du 11 février 2014 modifié portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHL, Préfet (hors cadre), est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet,

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le colonel Frédéric SEPOT, Chef d'état major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric SEPOT, Chef d'état major de zone, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, chef du Département opération, M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du Département anticipation, et M. James SOULABAIL, Colonel de gendarmerie, chef du Département

défense-sécurité sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'incendie et de Secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel James SOULABAIL, Colonel de gendarmerie, chef du Département défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2014-00115 du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de ses attributions, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau sécurité civile.

Art. 6. — L'arrêté n° 2014-00117 du 11 février 2014 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté entre en vigueur le 8 septembre 2014.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, aux Recueils des Actes Administratifs des autres Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue Saint-Didier, à Paris dans le 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux pour la réfection de la façade d'un immeuble situé au droit du n° 65, rue Saint-Didier, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 septembre au 24 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE SAINT-DIDIER, 16^e arrondissement, au n° 63, sur 1 place et sur la zone de livraison ;

— RUE SAINT-DIDIER, 16^e arrondissement, au n° 65, sur 7 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 1539 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bouquet de Longchamp, à Paris dans le 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de suppression d'un branchement sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) au droit du n° 7, rue du Bouquet de Longchamp (durée prévisionnelle des travaux : du 15 septembre au 4 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places et sur la zone de livraison ;

— RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 5 places et sur la zone de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

sienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 14-001 fixant les modalités d'organisation et d'évaluation de la formation professionnelle des contrôleurs de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1^o des 14 et 15 octobre 2013 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I. — Les lauréats des concours et des examens professionnels d'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police suivent la formation professionnelle obligatoire mentionnée au II. — des articles 8 et 27 de la délibération des 14 et 15 octobre 2013 susvisée.

II. — Cette formation est composée de deux volets destinés à permettre aux agents d'acquérir et de développer des compétences :

1^o Un volet commun aux quatre spécialités mentionnées à l'article 3 de la délibération précitée ;

2^o Un volet spécifique à chacune de ces spécialités.

Titre I^{er} — Organisation de la formation professionnelle

Art. 2. — Le volet de formation commun aux spécialités, mentionné au 1^o du II. — de l'article premier, comporte les thèmes suivants :

— les connaissances relatives au corps des contrôleurs et notamment les missions, les spécialités et le déroulement de carrière ;

— les droits et devoirs des fonctionnaires ;

— le management ;

— l'hygiène et la sécurité ;

— la prévention des risques psycho-sociaux ;

— la formation bureautique.

Art. 3. — Le volet de formation spécifique à chaque spécialité, mentionné au 2^o du II. — de l'article premier, comporte les thèmes suivants :

1^o) Pour la spécialité « voie publique », les contrôleurs nommés à l'issue de l'examen professionnel de promotion interne et de l'examen professionnel de constitution initiale du corps, mentionnés respectivement aux articles 5 et 26 de la délibération des

14 et 15 octobre 2013 susvisée, suivent une formation composée de six modules de formations spécifiques :

- module juridique : rôle et missions de l'agent de Police Judiciaire adjoint, Code de la route, droit pénal, rapport administratif ;
- module relatif à la gestion administrative et opérationnelle ;
- module relatif à la Police administrative ;
- module relatif à la procédure d'enlèvement des véhicules au sein du service du traitement des procédures d'enlèvements ;
- module relatif à la gestion des usagers difficiles, aux premiers secours et aux réactions face aux agressions sur la voie publique ;
- module relatif à la présentation et au maniement de la radio Acropol.

Les contrôleurs nommés à l'issue des concours externe et interne mentionnés à l'article 4 de la délibération précitée suivent une formation initiale dont la durée est fixée à 15 semaines. Cette formation est destinée à donner aux agents une formation professionnelle, à la fois théorique et pratique.

2°) Pour la spécialité « préfourrières et fourrières », les contrôleurs suivent une formation destinée à permettre aux agents de développer et d'acquérir des compétences relatives à :

- l'accueil et la gestion des usagers difficiles ;
- la prévention des risques contentieux en préfourrière et fourrière ;
- la procédure d'enlèvement des véhicules au sein du service du traitement des procédures d'enlèvement (S.T.P.E.).

3°) Pour la spécialité « surveillance spécialisée », les contrôleurs suivent une formation destinée à permettre aux agents d'acquérir et de développer des compétences relatives à :

- la gestion de l'agressivité et de la violence ;
- la gestion des usagers difficiles.

4°) Pour la spécialité « Institut médico-légal », les contrôleurs suivent une formation destinée à permettre aux agents d'acquérir et de développer des compétences relatives à l'hygiène et la sécurité au sein du milieu médico-légal.

Titre II — Évaluation de la formation professionnelle

Art. 4. — Les contrôleurs nommés à l'issue de l'examen professionnel de promotion interne et de l'examen professionnel de constitution initiale du corps, mentionnés respectivement aux articles 5 et 26 de la délibération des 14 et 15 octobre 2013 susvisée, font l'objet d'une appréciation globale de fin de formation. Cette appréciation est notamment fondée sur un questionnaire et sur le savoir-être en formation.

Art. 5. — I. — Les contrôleurs nommés à l'issue des concours externe et interne mentionnés à l'article 4 de la délibération précitée font l'objet d'une appréciation globale de fin de formation comprenant :

- une appréciation du comportement général du stagiaire durant la formation ;
- une évaluation des aptitudes professionnelles par un jury de fin de formation.

Le jury est composé de personnels compétents dans la spécialité dont relève le contrôleur et de personnels d'encadrement de la Préfecture de Police.

II. — L'appréciation globale de fin de formation mentionnée au I. — ci-dessus fait l'objet d'une note chiffrée et d'un rapport écrit. Cette appréciation globale, communiquée à la direction d'emploi et versée au dossier de l'agent, constitue un des éléments pris en compte pour la décision de titularisation à l'issue de la période de stage mentionnée à l'article 9 de la délibération précitée.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui entrera en vigueur, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue de Londres, à Paris 8^e.

Décision n° 14-429 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 juin 2013 par laquelle la société OFI-GB1 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation la partie à usage d'habitation, soit **160,40 m²**, d'un local à usage mixte d'une superficie totale de 244,40 m², situé au 3^e étage droite de l'immeuble sis 60, rue de Londres, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion de locaux à un autre usage, correspondant à la création de deux logements sociaux d'une surface totale réalisée de **159,13 m²**, situés 42, rue du Louvre, à Paris 1^{er} :

- un local (T4) n° 2321 situé escalier B, 3^e étage sur entresol d'une superficie de 111,22 m² ;
- un local (T2) n° 2324 situé escalier B, 3^e étage sur entresol d'une superficie de 47,91 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 septembre 2013 ;

L'autorisation n° 14-429 est accordée en date du 8 septembre 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 14-427 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 octobre 2013, complétée le 12 novembre 2013, par laquelle la SAS CHANEL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local de **83,02 m²** situé au rez-de-chaussée, bâtiment B, lot 3008 de l'immeuble sis 51, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **86,56 m²** situés 42, rue du Louvre, à Paris 1^{er} :

- un local (T1bis) n° 2222 situé bâtiment B, 2^e étage sur entresol d'une superficie de 37,83 m² ;
- un local (T2) n° 2224 situé bâtiment B, 2^e étage sur entresol d'une superficie de 48,73 m².

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 décembre 2013 ;

L'autorisation n° 14-427 est accordée en date du 8 septembre 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 142179 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2011-120161 du 24 janvier 2011 ayant prorogé la durée du mandat des membres des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 28 juillet 2014, donnant délégation de signature à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée au 4 décembre 2014.

Art. 2. — Sont instituées et composées, à compter des élections du 4 décembre 2014, conformément aux dispositions ci-après, les Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

N° de la Commission	N° du Groupe	Personnels administratifs			Nombre de représentants titulaires de l'administration
		Grades	Nombre de représentants du personnel		
			Titulaires	Suppléants	
1	1	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	6
	2	Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	
	3	Secrétaire administratif de classe normale	2	2	
2	1	Secrétaire médical et social de classe exceptionnelle	2	2	6
	2	Secrétaire médical et social de classe supérieure	2	2	
	3	Secrétaire médical et social de classe normale	2	2	
3	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	2	2	8
	2	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	2	2	
	3	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	2	2	
	4	Adjoint administratif de 2 ^e classe	2	2	
N° de la Commission	N° du Groupe	Personnels sociaux			Nombre de représentants titulaires de l'administration
		Grades	Nombre de représentants du personnel		
			Titulaires	Suppléants	
4	1	Assistant socio-éducatif principal	2	2	4
	2	Assistant socio-éducatif classe normale	2	2	
N° de la Commission	N° du Groupe	Personnels spécialisés			Nombre de représentants titulaires de l'administration
		Grades	Nombre de représentants du personnel		
			Titulaires	Suppléants	
5	1	Cadre supérieur de santé	1	1	3
	2	Cadre supérieur de santé paramédical Cadre de santé Cadre de santé paramédical	2	2	
6	1	Infirmier en soins généraux 1 ^{er} grade	2	2	4
	2	Infirmier en soins généraux 2 ^e grade	2	2	

N° de la Commission	N° du Groupe	Personnels spécialisés (<i>suite</i>)		Nombre de représentants titulaires de l'administration	
		Grades	Nombre de représentants du personnel		
			Titulaires		Suppléants
7	1	Infirmier de classe supérieure Préparateur de classe supérieure Ergothérapeute de classe supérieure Diététicien de classe supérieure Masseur Kinésithérapeute de classe supérieure	2	2	4
	2	Infirmier de classe normale Ergothérapeute de classe normale Diététicien de classe normale Préparateur de classe normale Masseur-kinésithérapeute de classe normale	2	2	
8	1	Aide soignant de classe exceptionnelle	2	2	6
	2	Aide soignant de classe supérieure	2	2	
	3	Aide soignant de classe normale	2	2	
9	1	Agent social principal de 1 ^{re} classe	2	2	6
	2	Agent social principal de 2 ^e classe			
	3	Agent social de 1 ^{re} classe			
	4	Agent social de 2 ^e classe			
N° de la Commission	N° du Groupe	Personnels ouvriers		Nombre de représentants titulaires de l'administration	
		Grades	Nombre de représentants du personnel		
			Titulaires		Suppléants
10	1	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	2	2	7
	2	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	2	
	3	Adjoint technique de 1 ^{re} classe	2	2	
	4	Adjoint technique de 2 ^e classe	1	1	

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 142180 relatif aux élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ainsi que pour le Comité Technique du Titre III, Commissions Administratives Paritaires locales et départementales et au Comité Technique d'Etablissement du Titre IV du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2011-120161 du 24 janvier 2011 ayant prorogé la durée du mandat des membres des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 juillet 2014, donnant délégation de signature à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 142179 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires du Titre III du Centre d'Action Sociale

de la Ville de Paris, à compter des élections du 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ainsi que pour le Comité Technique du Titre III, Commissions Administratives Paritaires locales et départementales et au Comité Technique d'Etablissement du Titre IV du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris se déroulera le 4 décembre 2014.

Art. 2. — Au cours de la journée du 4 décembre, les centres de vote n° 1 à 12 seront ouverts pendant huit heures, de 9 h à 17 h, et pendant neuf heures, de 7 h à 16 h pour les centres de vote n° 13 à 18. Les centres de vote B1 et B2 seront ouverts, de 7 h à 15 h.

Art. 3. — Les centres de vote ainsi que les personnels appelés à y voter sont répartis ainsi qu'il suit :

Numéro du centre de vote	Centres de vote 2014 du Titre III	Etablissements rattachés aux centres de vote 2014 du Titre III	Adresse du centre de vote
1	Diderot	Diderot Section du 12 ^e Etablissements rattachés : E.H.P.A.D. François 1 ^{er} , P.S.A. Bastille, S.A.M.U. social Agents rattachés (permanents syndicaux, en formation, en C.L.M., en C.L.D., absents plus de 6 mois, mis à disposition) S.S.I.A.D. : Les Tourelles, Saint- Eloi, La Boissière Médecine du Travail Equipes d'intervention : E.I.A., E.I.I.E., E.I.S., E.I.C., E.I.R. Mission sociale	5, boulevard Diderot, 75012 Paris
2	Section du 4 ^e	Section du 1 ^{er} Section du 2 ^e Section du 3 ^e Section du 4 ^e Section du 11 ^e S.S.I.A.D. : Ave Maria, Madeleine Béjart, Petit Remouleur, Saint-Sauveur, Omer Talon médecine de contrôle S.O.I.	2, place Baudoyer, 75004 Paris
3	Section du 13 ^e	Section du 5 ^e Section du 13 ^e E.H.P.A.D. Jardin des plantes Cantates Paris domicile Centre et cellule RH Paris domicile S.I.A.D. : Mouffetard C.T.I. et B.E.T. A.D.P.E. Vaugirard E.H.P.A.D. Annie Girardot	146, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris
4	Section du 7 ^e	Section du 6 ^e Section du 7 ^e Paris domicile Ouest S.S.I.A.D. : Leprince B.P.R.P. du S.R.H.	116, rue de Grenelle, 75007 Paris
5	Section du 14 ^e	Section du 14 ^e E.H.P.A.D. Furtado Heine E.H.P.A.D. Julie Siegfried E.S.I. René Coty Paris domicile Sud S.S.I.A.D. : Les Arbustes, Maine, Beaunier	14, rue Brézin, 75014 Paris

Numéro du centre de vote (suite)	Centres de vote 2014 du Titre III (suite)	Etablissements rattachés aux centres de vote 2014 du Titre III (suite)	Adresse du centre de vote (suite)
6	Section du 17 ^e	Section du 8 ^e Section du 17 ^e Paris domicile Nord Ouest S.S.I.A.D. : Les Epinettes, Les Ternes, A.D.P.E. Ternes	18-20, rue des Batignolles, 75017 Paris
7	Section du 18 ^e	Section du 9 ^e Section du 18 ^e E.H.P.A.D. Oasis/ Bon Accueil/ Symphonies S.S.I.A.D. : Bon accueil, Caulaincourt	115 bis, rue Ordener, 75018 Paris
8	Section du 19 ^e	Section du 10 ^e Section du 19 ^e E.H.P.A.D. Hérold C.L.I.C. Paris Emeraude Nord Est Paris domicile Nord Est	17, rue Meynadier, 75019 Paris
9	Gymnase Dausmenil	Corps fusionnés (attachés, agents supérieur d'exploitation, agents de maîtrise et C.S.E.)	70 Bis, avenue Daumesnil, 75012 Paris
10	Section du 15 ^e	Section du 15 ^e E.H.P.A.D. Anselme Payen S.S.I.A.D. : Oscar Roty, Vaugelas, Quintinie	3 place, Adolphe Chérioux, 75015 Paris
11	Section du 16 ^e	Section du 16 ^e E.S.I. Halle Saint-Didier	71, avenue Henri Martin, 75016 Paris
12	Section du 20 ^e	Section du 20 ^e E.H.P.A.D. Belleville P.S.A. Belleville P.S.A. Chemin vert	62-66, rue du Surmelin, 75020 Paris
13	E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt	Cousin de Méricourt S.S.I.A.D. : Aqueduc	15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan
14	E.H.P.A.D. Le Cèdre Bleu	E.H.P.A.D. Cèdre Bleu	1, rue Giraudon, 95200 Sarcelles
15	E.H.P.A.D. Alquier Debrousse	E.H.P.A.D. Alquier Debrousse A.D.P.E. Balkans Paris Domicile Est	1, rue Alquier Debrousse, 75020 Paris
16	E.H.P.A.D. Harmonie	Harmonie S.S.I.A.D. : Baudemons et C.H.U. Baudemons	2 place, Charles Louis, 94470 Boissy- Saint-Léger
17	E.H.P.A.D. Arthur Groussier	E.H.P.A.D. Arthur Groussier S.S.I.A.D. : Le Préfet Chaleil	6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy
18	E.H.P.A.D. Galignani	E.H.P.A.D. Galignani	89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur- Seine
Numéro du centre de vote	Centres de vote 2014 du Titre IV	Etablissements rattachés aux centres de vote 2014 du Titre IV	Adresse du centre de vote
B1	Relais des Carrières	Relais des Carrières La Poterne des peupliers Baudricourt Pixerecourt George Sand Personnels ouvriers Titre IV détachés auprès du C.T.I. et agents détachés auprès d'autres établissements du C.A.S.V.P. relevant du Titre IV ainsi que hors C.A.S.V.P.	71, rue Château des Rentiers, 75013 Paris

Numéro du centre de vote (suite)	Centres de vote 2014 du Titre IV (suite)	Etablissements rattachés aux centres de vote 2014 du Titre IV (suite)	Adresse du centre de vote (suite)
B2	Pauline Roland	Pauline Roland Charonne Crimée	35-37, rue Fessart 75019, Paris

Art. 4. — Les votes seront recueillis dans chaque centre de vote par un bureau composé du Président et de son Adjoint désigné par l'administration, et d'assesseurs proposés par les organisations syndicales. Les membres des centres de vote, choisis parmi les fonctionnaires titulaires, seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les listes des électeurs seront affichées dans chaque établissement, à partir du 5 novembre 2014, pour le Titre III et du 3 octobre pour le Titre IV.

Les réclamations contre ces listes devront être présentées au plus tard le 16 novembre 2014 pour les Commissions Administratives Paritaires du Titre III, le 14 novembre pour le Comité Technique du Titre III et le 18 octobre pour les Commissions Administratives Paritaires locales et départementales et le Comité Technique d'Etablissement du Titre IV.

Art. 6. — Les listes de candidats et les déclarations de candidatures devront être déposées au Service des ressources humaines — Bureau des relations sociales et de la veille juridique — 5, bd Diderot, 75012 Paris, au plus tard le 21 octobre 2014 à 16 h 30.

Art. 7. — Les membres du Bureau central chargé de procéder au dépouillement des votes pour les Commissions Administratives Paritaires du Titre III seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction, à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à l'arrêté du 3 juin 2014.

Art. 9. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Hydrologue et Hygiéniste.

(Cet avis annule et remplace l'avis publié sous même référence au « Bulletin Municipal Officiel » du 2 septembre 2014, page 3011).

Poste : diététicien formateur expert hygiène alimentaire et nutrition infantile.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de protection maternelle et infantile — 94/96 quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme le Docteur HAUSHERR, médecin chef — E-mail : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

Référence : Intranet I.H.H. 33553.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mairie du 4^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Contact : M. François GUICHARD, Directeur — Tél. : 01 42 76 41 86.

Référence : BESAT 14 G 09 P 01.

2^e poste :

Service : Mairie du 5^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement.

Contact : M. François GUICHARD, Directeur.

Tél. : 01 42 76 41 86.

Référence : BESAT 14 G 09 01 — BESAT 14 G 09 P 02.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance de postes (F/H).

Recrutement, par voie statutaire ou emploi contractuel.

— un(e) comptable pour le service « Finances et Marchés publics », catégorie B ou C,

— 1 agent administratif chargé du secrétariat de la cuisine centrale, catégorie C,

— 1 assistant(e) Ressources Humaines, catégorie C ou B,

— 2 agents chargé(e)s d'accueil pour le service « Accueil et Facturation », catégorie C,

— un(e) responsable qualité et sécurité alimentaire, catégorie A ou B,

— 3 chauffeur-livreur-manutentionnaires, catégorie C,

— 1 technicien logistique, catégorie B,

— 8 cuisiniers à temps complets, catégorie C, postes en cuisine centrale et liaison chaude,

— 20 employés de restauration polyvalents à temps partiel, catégorie C, postes en cuisine centrale et liaison chaude,

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à :

M. Stéphane Modeste, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, par courrier ou par mail : recrutement@cde19.net.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie C (F/H).

Poste : agent polyvalent pour la cuisine centrale (temps complet), par voie statutaire, ou à défaut contractuelle.

Postes à pourvoir durant l'année scolaire 2014/2015 :

Les tâches principales des agents polyvalents pour la cuisine centrale de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, affectés en fonction des besoins de la zone logistique, magasin et de production, sont :

— Magasin : réception des denrées alimentaires ; manutention jusqu'aux chambres froides ;

— Allotissement : comptage et répartition des produits ; manutention jusqu'aux zones d'enlèvement ; rédaction des bons de livraison ; nettoyage et désinfection des matériels et des zones ;

— Livraison : chargement du véhicule en fonction de la tournée ; réalisation des livraisons dans le respect du Code de la Route, du plan de tournée et des délais ; reprise des matériels des livraisons précédentes ; nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et zones ;

— Production/cuisine : déconditionnement des denrées alimentaires ; pesage des denrées au conditionnement ; fabrication des repas ; refroidissement des produits chauds conditionnés avec prise de température ; préparation des plans de production ; étiquetage et traçabilité des repas ; manutentions entre la zone de production et la zone de stockage ; nettoyage et désinfection des matériels.

Compétences :

- Permis V.L. obligatoire ;
- Avoir une expérience de la production alimentaire ;
- Savoir compter, lire et écrire en français ;
- Capacités à la polyvalence ;
- Etre capable de suivre des directives ;
- Avoir des notions de règles d'hygiène et de H.A.C.C.P. ;
- Connaître les techniques de nettoyage et de désinfection ;
- Savoir réagir rapidement en présence d'un événement imprévu ;
- Communiquer les incidents aux responsables des zones concernées ;
- Utilisation du logiciel de traçabilité ;
- Utilisation du logiciel de production.

Autres :

- Travail au froid à 3 degrés ;
- Esprit d'équipe ;
- Discrétion professionnelle.

Merci d'envoyer C.V. et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

- 1 attaché (F/H) Service microcrédit.
- 1 attaché (F/H) Service communication.
- 1 adjoint technique de 2^e classe Service sécurité.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES. E-mail : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



Avis de vacance d'un poste d'intervenant(e) culturel(le) au Musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées parisiens et soutient leur mission

d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

En cohérence avec la programmation culturelle de l'établissement et les enjeux de fréquentation, l'intervenant(e) culturel(le) est chargé(e) de concevoir et présenter aux publics du Musée d'art moderne des produits de médiation (ateliers pédagogiques, visites conférences, etc).

Principales missions :

L'intervenant(e) culturel(le), rattaché(e) au service culturel du Musée est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- préparer les visites conférences en salles en lien avec la programmation du Musée d'Art moderne et les collections permanentes et assurer les visites en salles auprès de tout type de public (adultes, enfants, individuels, scolaires, groupes, handicapés) ;
- préparer des ateliers d'art plastique pour les publics enfants individuels et scolaires en lien avec la responsable de la médiation du service culturel et animer en salles puis en ateliers les visites-ateliers. Ces ateliers peuvent s'exercer au sein du Musée ou hors les murs (écoles, associations, établissements hospitaliers, etc.) ;
- participer aux réunions de travail collectif en vue d'échanger autour des thématiques et activités des ateliers à développer pour le service culturel.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en histoire de l'art, médiation culturelle ou art plastique ;
- expérience d'animation de produits culturels ;
- capacité à travailler en équipe ;
- forte capacité d'expression orale ;
- ouverture d'esprit, bonne culture générale ;
- adaptabilité et disponibilité ;
- pédagogue et sens du contact.

Savoir Faire :

- pratique courante de l'anglais souhaitée ;
- maîtrise d'une autre langue étrangère bienvenue ;
- maîtrise de l'outil informatique et multimédia.

Connaissances :

- Connaissances approfondies en histoire de l'art moderne.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT